

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal de Gleizé du lundi 2 février 2009 à 20 h 30

Présents: Mmes MM, Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Pauline LI, Isabelle PASQUIER, Alain APPERCEL, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Guillaume DEBRUN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Chantal FILIPPELLI, Alain GAY, Alain ALEMANY, Marie-Françoise EYMIN, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE.

Excusés avec pouvoir: MM Jean-Luc RAGINEL (pouvoir à Mme LAMURE), Pierre SERVIGNAT (pouvoir à Mme REBAUD)..

En préambule, Madame LAMURE propose à l'assemblée de procéder au retrait du point 4 inscrit à l'ordre du jour : affaires du personnel – avancement de grade. Elle explique que nous ne disposerons pas de l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ce dossier.

Accord à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2009.

Accord à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame LAMURE rappelle que, conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget.

Elle précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de présenter les grandes orientations du budget 2009, notamment en matière d'investissement.

De plus, les premiers résultats de l'exercice 2008 seront également présentés pour la section de fonctionnement, afin d'estimer au plus juste la capacité d'investissement 2009.

Madame LAMURE rappelle que le budget de la commune est relativement modeste, et qu'il y a lieu de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Les propositions qui suivront porteront sur les différents projets d'investissement au titre de l'année 2009 que l'on peut d'ores et déjà évaluer à 1 229 500 euros environ.

Cette somme devrait être ajustée prochainement en fonction de l'évolution des bases d'imposition, des dotations de l'État, des subventions d'investissement sollicitées.

Elle rappelle également que le plan de relance économique appelle à soutenir au mieux les investissements en 2009.

Au plan des recettes d'investissement, Madame LAMURE informe que le remboursement du fonds de compensation de la TVA est évalué à 15,46 %, et est versé sur la base des investissements réalisés au cours de l'année N-2. Le plan de relance économique permettra aux Collectivités de percevoir également sous condition le Fonds de compensation TVA pour l'année 2008 en 2009. C'est dans ces conditions que la Commune pourrait prétendre à une recette supplémentaire pour 2009 d'environ 150 000 €.

Elle informe l'assemblée délibérante qu'il y aura lieu prochainement d'examiner le Contrat départemental.

La Commune a contracté avec le Département pendant six années, de 2003 à 2008, et a perçu un montant de subventions sensiblement égal à 150 000 € par an.

Le projet de contrat devra être présenté, et il conviendra d'arrêter les actions à inscrire ainsi que la durée de ce contrat.

Madame LAMURE rappelle que le Conseil Général sera en capacité d'accompagner les Communes en 2009 pour la réalisation d'actions programmées en 2009 et éventuellement en 2010.

Monsieur de LONGEVIALLE, Adjoint aux Finances, présente l'ensemble des éléments se rapportant au débat d'orientation budgétaire.

Le calcul de cette capacité d'investissement prend en compte notamment :

- Le résultat de fonctionnement de l'année 2008, appelé excédent de fonctionnement, est de 708 918,54 €.
C'est à partir de cet excédent de fonctionnement que le calcul de l'autofinancement net de la commune est défini par l'excédent de fonctionnement de l'année N – 1 déduit du montant des annuités d'emprunt de l'année N.
- Le résultat d'investissement de l'année 2008, appelé résultat d'investissement, est de 166 123,58 €.
- On y soustraira le solde d'investissement reporté de 342 113,19 € (inscrit en dépenses d'investissement 2008).
- On obtient donc un solde d'investissement reporté à inscrire en dépenses d'investissement 2009 de -175 989,61 €.

Ces montants sont prévisionnels et doivent nous être confirmés dans les prochains jours par les services de la Trésorerie.

Pour 2009, le calcul de la capacité d'investissement de la commune tient compte également de l'ensemble des postes de recettes et de dépenses du budget communal pour chacune des deux sections (investissement et fonctionnement), c'est pourquoi il convient d'évaluer finement chacun de ces postes.

L'ossature du budget repose sur :

- une section de fonctionnement
- une section d'investissement

a) Section de fonctionnement

Les recettes

Pour mémoire, le résultat 2008 est de 4 573 186,22 €.

Les recettes se décomposent comme suit :

- 70 - Produits et services : évalués pour 2009 à 100 000 € environ.

Comprenant concessions cimetière, redevances d'occupation du domaine public (électricité, télécommunications), redevances d'ordures ménagères, redevances à caractère culturel (sorties culturelles principalement), redevances à caractère sportif (location des courts de tennis), redevances à caractère social (prêts matériels avec le relais assistantes maternelles), redevances périscolaires (restaurant scolaire), abonnement et entrées théâtre).

- 73 - Impôts et taxes : évalués pour 2009 à 2 300 000 € environ.

Les contributions directes sont calculées en fonction de bases imposées par l'État et corrélées avec les taux d'imposition votés par la Commune chaque année.

Ces taux sont inchangés depuis 2001.

Ces contributions concernent les taxes dites « ménages » se rapportant à la taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie.

La taxe professionnelle étant perçue directement par la CAVIL, compétente en ce domaine.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation:

Cette recette se rapporte aux taxes appliquées aux transferts de biens immobiliers.

- 74 - dotations et participations : évaluées pour 2009 à 2 000 000 € environ.

Ce chapitre prend en compte diverses dotations de l'État :

- Dotation Globale de Fonctionnement DGF
- Dotations de Solidarité Rurale première et deuxième fraction DSR
- Dotation de Solidarité Urbaine DSU
- Dotation de l'État pour organisation des élections et des opérations de recensement
- Recettes émanant des organismes associés : Caisse d'Allocations Familiales

Ce chapitre intègre également une recette liée au Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (péréquation).

- 75 - revenus des immeubles évalués à 100 000 € environ.

Les dépenses de fonctionnement

Pour mémoire, le résultat 2008 est de 3 864 267.68 €.

- Chapitre 011 - charges à caractère général : évaluées pour 2009 à 850 000 €.

Ce chapitre intègre l'ensemble des dépenses relatives à :

fluides, électricité, combustible carburant, alimentation, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement et fournitures de voirie, vêtements de travail et fourniture administrative, fournitures scolaires, contrats de prestation de services, charges de copropriété, entretien de terrain et de bâtiments, entretiens de voies et réseaux, entretien matériel roulant, frais de maintenance, primes d'assurance, documentation générale technique, honoraires, frais d'actes et de contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogue et imprimés, publications diverses, frais divers de publicité, transports collectifs, voyages et déplacements, frais d'affranchissement et de télécommunications, taxes foncières.

- Chapitre 012 - charges de personnel : évaluées pour 2009 à 1 530 000 € environ..

Ce chapitre s'applique aux financements de l'ensemble des agents de la commune.

- Chapitre 023 - virement équilibre : l'estimation pour 2009 est de l'ordre de 500 000 €.

Cette ligne est nécessaire pour constater la différence entre les recettes prévues et les dépenses prévues afin de garantir l'équilibre du budget.

Ce montant est également inscrit en recettes d'investissement.

C'est une dépense fictive qui n'est pas réalisée mais qui est inscrite au niveau du budget.

- 042 - dotations aux amortissements évaluées pour 2009 à 190 000 € environ.

L'ensemble des biens acquis collectivité fait l'objet d'un plan d'amortissement inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante évaluées pour 2009 à 1 300 000 € environ.

Ce chapitre intègre une ligne (6554) : contributions aux organismes de regroupement évalué à environ 950 000 €.

Elle comprend :

- l'allocation de compensation versée à la Communauté d'Agglomération chaque année (324 487 € en 2008) correspondant à la totalité des taxes ménages perçues par la Commune déduite de la taxe professionnelle perçue par la CAVIL.
- La participation de la Commune au financement de la scolarité des élèves de Gleizé inscrits dans des écoles communautaires.
- La participation de la Commune au titre de la compensation tarifaire pour les restaurants scolaires communautaires.
- Les dépenses engagées par la Commune au titre des frais de fonctionnement des écoles de Villefranche (20 élèves de Gleizé concernés en 2007).
- Le financement de travaux réalisés par la Commune de Villefranche sur les voiries communautaires (balayage voirie, entretien de signalisation lumineuse rue de Tarare).

- La participation de la Commune à l'adhésion au Centre Culturel Associatif Beaujolais.
- La participation de la Commune aux travaux réalisés par le SYDER : depuis juin 2008, la compétence éclairage public a été confiée au SYDER par la commune, c'est pourquoi il prendra en charge le règlement des factures de consommations EDF et celles-ci seront remboursées par la Commune au titre de sa participation (compte 6554).

Ce chapitre comprend également :

- la participation de la Commune à Kérou au Bénin au titre de la coopération décentralisée (une part a déjà été versée en 2008 : 24 024.64 € parts Commune et Ministère, restera à verser en 2009 : 36 036 € parts Commune et Ministère).
 - Le versement d'une participation au Centre Communal d'Action Sociale.
 - Les subventions aux associations et établissements
 - Les charges se référant aux indemnités des élus, aux déplacements, à la formation.
- 66 - charges financières prévues pour 2009 : 19 111 €.

Ces charges concernent principalement les intérêts d'emprunt.

b) Section d'investissement

Les différents postes de recettes sont les suivants :

- le virement équilibre, inscrit également en dépenses de fonctionnement. L'estimation pour 2009 est de l'ordre de 500 000 €.
- Le fonds de compensation de la TVA, prévu pour 2009 : 200 000 €. Cette somme est reversée par l'État deux ans après la réalisation des dépenses d'investissement par la Commune au taux de 15.46 %.
- Taxe locale d'équipement, prévue pour 2009 : 48 770 €. Cette recette provient de l'État et se rapporte aux taxes appliquées par l'État à tout demandeur d'autorisation urbanisme.
- Excédent de fonctionnement : ce montant inscrit au compte 1068 constate l'excédent de fonctionnement réalisé en 2008. Pour 2009 il est de 708 918.54 €.
- Les reports d'investissements : concerne les actions engagées en 2008 en cours d'exécution. L'estimation pour 2009 est de l'ordre de 700 000 €.
- Des subventions d'investissement : l'estimation pour 2009 est de l'ordre de 290 449 €.
- Conseil Général.
- État dotation globale d'équipement DGE.
- Conseil Général, amendes de police.
- Contrat de Ville État.

- Contrat de Ville Région.
- Amortissement des biens prévu pour 2009 : 172 726 €.

Les différents postes de dépenses d'investissement sont les suivants :

- capital des emprunts évalué à moins de 100 000 €.
- Résultat d'investissement 2008 plus solde d'investissement reporté :
 - -175 989.61 € pour 2009
 - reports 2008 à inscrire en 2009 : 1 080 783.50 €
- opérations nouvelles 2009.

Au vu de ces constats, nous pouvons estimer la capacité d'investissement à environ 1 229 500 € pour 2009.

La fiche ci-après reprend par thème les dépenses d'investissement présentées en Commission des finances le 26 janvier 2009, et il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Débat d'orientation budgétaire 2009 – Section INVESTISSEMENT

Développement Durable & accessibilité & déplacement		
	10 000 €	Plantation de haies
	44 000 €	Plan vélo
	4 500 €	Centre technique – 3 citernes récupération d'eau de pluie
	27 000 €	Véhicule électrique
	10 000 €	Plantations diverses
125 500 €	30 000 €	Travaux bâtiments suite audit énergétique
Travaux dans les bâtiments		
	7 000 €	Bureaux et façade Revole
	77 000 €	Ecole Doisneau : consolidation du sous œuvre d'une salle de classe
	33 000 €	Divers bâtiments
	30 000 €	Imprévus bâtiments
157 000 €	10 000 €	Travaux écoles
Travaux de voirie		
	150 000 €	Travaux suite sinistre
300 000 €	150 000 €	Programme voirie 2009
Sport		
20 000 €	20 000 €	
Culture Communication		
20 000 €	20 000 €	
Matériel		
	5 000 €	Pour les 3 écoles et restaurant scolaire
75 000 €	70 000 €	Matériel administratif 30 000 €, matériel technique 40 000 €
Opérations exceptionnelles		
60 000 €	60 000 €	Rénovation intérieure église du bourg
Quartiers		
	50 000 €	Jardin de la Revole
	27 000 €	ZAC OUILLY bureau d'études, étude d'impact, dossier loi sur l'eau
	21 000 €	Maison des associations
	100 000 €	Parking Saint Vincent 2ème tranche
202 000 €	4 000 €	Salle du Bardoly : matériel
Création de Logements		
	240 000 €	Maison Sanlaville : création de 2 logements
270 000 €	30 000 €	Lancement programme nouveaux logements à Chervinges
	1 229 500 €	

Discussion :

Mr. GAY.

Les prévisions budgétaires présentées incluent t'elles la recette escomptée en matière d'investissements au titre du Fonds de Compensation de TVA ?

Mme LAMURE.

La révision présentée tient compte des recettes qui ont fait l'objet d'engagements des différents financeurs. Le dispositif se rapportant au FCTVA n'étant pas adopté à ce jour, la somme escomptée (150 000 €) n'a pas été pour l'instant prise en compte.

Il en est de même pour la subvention se rapportant au Fonds de Solidarité concernant les communes reconnues en état de catastrophe naturelle dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Mme LAMURE précise que le projet investissement 2009 intègre pour la partie de voirie 150 000 € pour les travaux se rapportant aux différentes réfections de voirie suite à l'inondation subie par la commune, et 150 000 € pour un programme de réfection des voiries.

Elle précise qu'elle a souhaité présenter un projet se rapportant à la création de nouveaux logements à Chervinges sur une parcelle qui a fait l'objet le 2 juillet 2007 d'une acquisition par préemption par la Commune. Ce projet pourrait prévoir la construction de trois à quatre logements qui pourraient s'inscrire dans le cadre d'une opération dite exemplaire visant les économies d'énergie.

M. GAY

Il souhaite faire part au Conseil Municipal des propositions émises par le groupe d'opposition.

Mme CRETIN.

Elle souligne les difficultés financières prévisibles pour les familles à faibles revenus, et propose que le futur budget 2009 prévoit une augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Mme LAMURE.

En réponse, elle précise que nous n'examinons pas le budget 2009 qui sera présenté fin mars.

Par ailleurs, elle précise que préalablement à l'octroi d'une subvention, c'est le Centre Communal d'Action Sociale qui formule sa demande au vu du budget réalisé et du projet de budget à venir. C'est dans ces conditions que la Commune est appelée à répondre aux besoins objectifs du CCAS.

Mme CRETIN souligne des difficultés signalées liées à l'accessibilité à la bibliothèque municipale.

Mme LAMURE répond qu'une Commission d'accessibilité a été créée depuis plus d'un an au sein de la Commune, et qu'elle examine ce type de problèmes ainsi que toutes les solutions à apporter tant dans les bâtiments communaux que sur voirie/trottoirs, et cela pour tous les types de handicaps ; ces travaux permettront prochainement la mise en œuvre d'un schéma d'accessibilité sur l'ensemble de l'agglomération.

M. GAY

Concernant la ZAC des Grillons, il informe que celle-ci a trouvé jusqu'alors, selon lui, peu d'acquéreurs et demande s'il y aurait possibilité de réorienter sa vocation vers du logement pavillonnaire ?

Au plan des quartiers, il déplore un déficit de commerces et services. Il y aurait lieu selon lui de faciliter la mise en place de commerces de proximité notamment sur les quartiers de la Chartonnière et d'OUILLY.

Mme LAMURE

Concernant la ZAC des Grillons, sa vocation est effectivement uniquement centrée sur l'activité tertiaire. Elle représente une zone tampon entre le secteur urbain et le secteur rural. Le montage administratif de cette ZAC ne permet pas actuellement de réorienter sa vocation.

À ce jour, la commune travaille en relation avec la Communauté d'Agglomération sur la révision du POS en PLU et notamment la possible extension de zones urbanisables à vocation d'habitat.

De plus, des projets de ZAC (Collonge et OUILLY) sont actuellement en cours et devront répondre à terme aux besoins en logements.

Elle précise qu'en matière de logement social, la Commune a atteint un taux de 33 %.

Au plan des quartiers, les secteurs de la Chartonnière et d'OUILLY seront prochainement largement desservis en matière de commerces et services avec la création du futur Village beaujolais, en bordure du Parc d'Activités d'EPINAY.

Mme LAMURE informe que l'ensemble du Conseil Municipal devra faire des suggestions d'actions pour préparer le futur Contrat départemental. Ce dossier fera l'objet d'un point qui sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Dores et déjà elle propose des actions suivantes (non exhaustives) :

- création d'une aire de stationnement à proximité de l'école Joseph Viollet,
- aménagement de la rue de Bellevue.
- Parking saint Vincent (2^{ème} tranche)
- Renovation église du bourg
- Maison de quartier OUILLY
- École Doisneau: consolidation d'une salle de classe et aménagement des espaces existants

La réalisation de ces actions devra être étudiée et nécessitera si besoin de recourir à l'emprunt.

3. REFORME ET AMENAGEMENT DU CODE DES MARCHES PUBLICS SUITE A LA PARUTION DE DECRETS D'APPLICATION LE 20 DECEMBRE 2008.

Monsieur de LONGEVIALLE informe que la parution de 2 décrets du 19 décembre 2008, n° 2008 - 1355 relatif à la mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et n° 2008 - 1356 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics, tous 2 parus au Journal Officiel. du 20 décembre 2008, nous amènent à présenter aux membres du Conseil Municipal les éléments de cette réforme.

L'article 26 du nouveau Code des marchés publics 2006 remanié prévoit que les communes peuvent passer des marchés selon une procédure adaptée, lorsque les besoins en fournitures et services sont inférieurs au seuil de 206 000 € hors-taxes, et pour les travaux lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 5 150 000 € hors-taxes. Au-dessus de ces seuils, le recours à une procédure formalisée est obligatoire.

Publicité et mise en concurrence:

L'article 1 du décret n° 2008 - 1356 relève le seuil de 4000 € hors-taxes à 20 000 € hors-taxes en deçà duquel aucune mesure de publicité et de mise en concurrence n'est exigée.

Délai global de paiement:

L'article 98 du Code des marchés publics est modifié pour réduire progressivement de 45 jours à 30 jours le délai maximum de paiement passé par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

À compter du 1er janvier 2009 : 40 jours soient 27 jours pour l'ordonnateur et 13 jours pour le comptable.

À compter du 1er janvier 2010 : 35 jours soient 23 jours pour l'ordonnateur et 12 pour le comptable.
À compter du 1er juillet 2010 : 30 jours soient 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Délégation à Madame le Maire :

Au regard de l'article L. 2122 - 22 4 du Code général des Collectivités territoriales et du décret 2008 - 171 du 22 février 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés dont le montant est inférieur à 206 000 € hors-taxes. Il est précisé qu'un état des marchés soldés dans l'année sera présenté à l'issue de chaque année civile.

Pour le cas des marchés de travaux, en procédure adaptée de 206 000 € à 5 150 000 € hors-taxes, il est précisé que la délégation de signature à Madame le Maire ne s'applique pas, et que c'est le Conseil Municipal sur avis d'une commission MAPA qui attribue le marché et autorise Madame le Maire à signer.

Il en est de même pour les marchés de fournitures et services dont les seuils restent inchangés. Au-delà de 206 000 € hors-taxes, les marchés fournitures et services sont traités en Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour proposition d'attribution de marché, ensuite l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer.

Contrôle de légalité:

La transmission des marchés au contrôle de légalité demeure pour l'ensemble des marchés fournitures, services, travaux au-delà du seuil de 206 000 € hors-taxes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant aux modifications qui devront être apportées à la délibération déléguant des pouvoirs à Madame le Maire, et au règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération le 3 mai 2004.

Mr GAY.

Il regrette de ne pas avoir été destinataire d'une note de synthèse préalablement au conseil municipal, présentant ces évolutions.

Il regrette également que la Commission d'Appel d'Offres ne soit plus réunie à l'occasion de marchés de travaux et ce jusqu'à 5 150 000 € hors-taxes, car cette évolution va se traduire selon lui par un déficit d'information.

En réponse, Mme LAMURE précise que des travaux préalables sont systématiquement organisés en Commission municipale d'une part, et que d'autre part les dossiers de travaux font systématiquement l'objet pour information de présentation au Conseil Municipal des différents dossiers d'avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, document de consultation..

Mme LAMURE rappelle que cette disposition relève de l'application des décrets précédemment cités qui a pour effet de transférer le pouvoir d'attribution des marchés de travaux inscrits en deçà du seuil de 5 150 000 € HT de la Commission d'Appels d'Offres à l'Assemblée délibérante.

À la demande des membres de l'opposition, il est demandé une suspension de séance.

À la reprise de séance, le point se rapportant à l'aménagement et à la réforme du Code des marchés publics et soumis au vote.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis quant aux modifications qui devront être apportées à la délibération déléguant des pouvoirs à Madame le Maire, et au règlement intérieur des marchés publics adopté par délibération le 3 mai 2004.

Vote :

5 abstentions

Adopté.

4. QUESTIONS DIVERSES.

Vendredi 27 février 2009 à 18 h 30 : réception des nouveaux habitants à la salle des fêtes.

Lundi 2 mars 2009 : conseil municipal

Il est rappelé que différentes commissions se réuniront avant cette date.

M. GAY souhaite connaître les conditions de mise en place du service minimum d'accueil sur les écoles communales suite à la journée de grève du jeudi 29 janvier dernier.

En réponse, Mme RAT donne les informations suivantes :

- école Robert Doisneau : pas de grévistes
- école Benoit Branciard: tous les enseignants en grève – 6 enfants accueillis
- école Joseph Viollet tous les enseignants en grève sauf 2 le matin –16 enfants accueillis.

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil Municipal, DGS

Diffusion pour information : Personnel communal, Affichages, Site Internet Mairie.